



Mémoire concernant le projet de loi 14

Le 30 janvier 2013

CONTEXTE

Avec des programmes actifs portant sur le patrimoine et la culture, le développement communautaire, les services sociaux et de santé, les populations vieillissantes et les jeunes, l'Association des Townshippers est, depuis 1979, un organisme non partisan qui est au service de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est. Sa mission en trois volets est de promouvoir les intérêts de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est historiques, de renforcer l'identité culturelle de cette communauté et d'encourager la participation pleine et entière de ses membres au sein de la collectivité dans son ensemble. Pour plus d'information concernant ses programmes et initiatives actuels, prière de visiter le site Web www.townshippers.qc.ca ou de communiquer par courriel à l'adresse ta@townshippers.qc.ca. Le siège social de l'Association des Townshippers est situé au 257, rue Queen, bureau 100, Sherbrooke (QC) (819-566-5717; 1-866-566-5717); l'Association possède aussi un bureau satellite au 584, chemin Knowlton, bureau 3, Lac-Brome (QC) (450-242-4421; 1-877-242-4421).

RÉSUMÉ

L'Association des Townshippers a analysé les changements à la législation existante tels que proposés dans le projet de loi 14 et qui vont au-delà des dispositions actuelles de la loi 101. L'objet de ce mémoire est d'attirer l'attention sur les questions et les préoccupations de l'Association des Townshippers dans la mesure même où celles-ci pourraient s'appliquer aux communautés de langue anglaise partout au Québec. Nous sommes d'avis, tout bien considéré, que le projet de loi 14, s'il est adopté « tel quel », fera en sorte que la population minoritaire d'expression anglaise, telle que celle qui vit dans les Cantons-de-l'Est du Québec, se sentira encore plus privée de ses racines et dépouillée de son identité.



INTRODUCTION

L'Association des Townshippers a analysé les changements à la législation existante tels que proposés dans le projet de loi 14 et qui vont au-delà des dispositions existantes de la loi 101. Nous sommes d'avis, tout bien considéré, que, s'il est adopté dans sa forme présente, ce projet de loi va certainement mener à ce qui pourrait être perçue au mieux comme une attaque inattendue sur les droits et l'identité de la communauté anglophone. Parmi les communautés minoritaires déjà vulnérables du Québec anglophone, les gens d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est ruraux doivent être considérées comme étant particulièrement à risque. L'objet de ce mémoire est d'attirer l'attention sur les questions et les préoccupations de l'Association des Townshippers dans la mesure même où celles-ci pourraient s'appliquer aux communautés de langue anglaise partout au Québec.

Alors que des parties du projet de loi décrivent clairement et de manière appropriée les voies et moyens d'améliorer l'accessibilité à des programmes d'apprentissage et à l'enseignement en français tant pour les populations immigrantes que pour les Québécois francophones, les communautés d'expression anglaise sont identifiées comme étant la cause fondamentale du « bilinguisme institutionnel », qui doit être éliminé par la loi.

La communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est historiques n'est pas un groupe d'immigration récente. Nos racines remontent à la fin des années 1700. Cette population de nouveaux arrivants incluait notamment des Loyalistes qui s'échappaient de la persécution aux États-Unis. En effet, nos ancêtres ont été vraiment les premiers colons d'ascendance européenne à s'établir dans cette région. À titre de l'un des peuples fondateurs du Québec, nous nous sentons justifiés de réclamer une mesure de respect et de protection en vertu de la loi, ce que ce projet de loi va inévitablement retirer, d'une façon permanente et irréversible.

Pour reprendre les mots d'Albert Camus, le célèbre écrivain français, « la démocratie, ce n'est pas la dictature de la majorité, c'est le respect des minorités ». Dans une structure démocratique, il est communément reconnu que la majorité est responsable du bien-être juridique et économique des groupes minoritaires. Les chiffres de population élaborés dans le document joint en annexe, intitulé *Profil de la communauté anglophone des Cantons-de-l'Est*, démontre clairement que la population francophone constitue incontestablement le groupe majoritaire dominant. En fait, le mouvement vers le bilinguisme de la part des communautés anglophones et allophones est la preuve que la loi 101 a atteint son but, qui était d'établir la dominance de la langue et de la culture françaises au Québec. Alors que le niveau de



bilinguisme chez les francophones est demeuré relativement inchangé depuis l'adoption de la loi 101, les groupes minoritaires partout au Québec utilisent avec de plus en plus d'aisance le français.

Ici, dans les Cantons-de-l'Est, notre histoire en est une de collaboration fructueuse et de partenariat de longue date avec nos voisins francophones. À mesure que notre nombre diminuait, nous sommes devenus de plus en plus bilingues afin d'améliorer nos possibilités d'emploi et être en mesure de participer à la vie publique de la population majoritaire. Nous voyons le bilinguisme non pas comme une maladie qu'il faut éradiquer du paysage public, mais plutôt comme un outil pour accroître notre prospérité et notre qualité de vie.

Notre identité et le sentiment de notre propre valeur sont enracinés dans notre histoire, dans notre langue, dans notre culture, dans nos institutions et, plus récemment, dans notre bilinguisme. Pour sûr, il s'agit d'une position qui peut être comprise par la majorité dominante de langue française du Québec dans le contexte d'une démocratie moderne.

Comme l'indiquent les constatations dans le *Profil*, la communauté d'expression anglaise dans notre région est déjà aux prises avec des niveaux de pauvreté qui excèdent ceux qui sont constatés pour la communauté francophone. Les quatre principaux facteurs qui expliquent cette situation sont le taux élevé de décrochage de l'école secondaire, le chômage, la migration vers l'extérieur et le vieillissement de la population. Nous devons mettre en œuvre des programmes pour maintenir chez nos jeunes gens l'intérêt à demeurer dans les Townships, aussi bien que pour attirer de nouveau-venus à s'établir ici. Les mesures d'oppression du projet de loi 14 vont certainement entraîner une migration vers l'extérieur à plus grande échelle, qui laissera derrière une communauté minoritaire encore plus fragilisée. En fait, il faut prévoir que nous aurons besoin de niveaux encore plus élevés de soutien en provenance des sources de fonds publics déjà diminuées. Il est, par conséquent, *dans le meilleur intérêt de la communauté dans son ensemble* que de rehausser la vitalité de la communauté d'expression anglaise et de nous reconnaître comme un partenaire dans la construction d'un Québec dynamique et prospère.

Le monde reconnaît que la langue anglaise est la langue internationale des affaires, de la science et de la technologie et que cette tendance va se poursuivre à mesure que l'anglais s'enracine aussi encore plus comme la langue seconde universelle en raison du caractère global des communications au 21^e siècle.



PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES

Afin de soutenir nos positions telles qu'énoncées dans l'introduction, nous soumettons les commentaires suivants qui sont destinés à attirer l'attention sur des articles spécifiques du projet de loi 14, en commençant par les changements proposés à l'article 1 de la Charte de la langue française. (2).

Nous croyons qu'il existe une *obligation morale* d'enchâsser dans la loi la présence historique des communautés d'expression anglaise, telle celle des Cantons-de-l'Est, comme étant parmi les peuples fondateurs du Québec, et de reconnaître ce fait dans l'ensemble du projet de loi 14.

« Rôle et responsabilités de l'Administration civile et du ministre »

Chapitre 1.1. Ici nous applaudissons à toute et à chacune des actions provenant du gouvernement du Québec, par le truchement de ses différents ministères et organismes, qui amélioreront les services aux citoyens du Québec. Ce qui manque, c'est la confirmation dans la loi que les membres des communautés d'expression anglaise recevront des services en anglais de ces mêmes ministères et organismes aussi longtemps que le besoin se fera sentir. Ce besoin doit être déterminé au moyen de consultations ouvertes et transparentes et *non* comme un résultat des pouvoirs considérables accordés au ministre en vertu du projet de loi (ajout à la Charte des articles 1.2 à 1.7). L'objectif d'aider tous les citoyens et les nouveau-arrivants à maîtriser la langue française pour les aider à mieux s'intégrer est très différent de l'approche suggérée dans cet article ainsi que dans d'autres, qui est de supprimer le bilinguisme et plus spécifiquement les droits des anglophones.

« Exigences de maîtrise de la langue officielle pour la sanction des études »

L'insertion dans la Charte des articles 88.0.1, 88.0.2, 88.0.3 et 88.0.4 traitent clairement des exigences que tous les élèves ou les étudiants qui obtiennent leur diplôme autant d'une école secondaire que d'un collège au Québec doivent, pour obtenir leur diplôme, avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir « interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement ». Toutefois, sans des définitions claires et précises des niveaux



appropriés du français désiré, se pose immédiatement une question de doubles standards, en comparaison avec les exigences de diplomation des institutions de langue française. Tout changement de programme et de pratique pédagogique ne devrait être considéré qu'après consultation avec les commissions scolaires et les établissements collégiaux de langue anglaise, là où il y a une expertise significative de l'enseignement du français langue seconde.

« Dispositions générales s'appliquant aux entreprises »

Article 45. À partir de la nouvelle version de l'article 135 jusqu'à l'article 151.7 de la Charte, nous recommandons de porter une attention particulière à l'égard des petites entreprises, étant donnée qu'elles sont la source de vie des communautés rurales comme celles des Cantons-de-l'Est. Étant donné le ralentissement économique qui a secoué le monde et les difficultés auxquelles fait continuellement face la communauté des petites entreprises, celle-ci n'est pas en mesure d'absorber les exigences additionnelles de ce projet de loi. À un moment où nous avons désespérément besoin d'investissements et de création d'emplois, nous devons concurrencer les autres régions d'Amérique du Nord qui sont perçues comme plus favorables aux entreprises. Nous suggérons que les dispositions de la loi actuelle ne soient pas amendées à ce moment-ci.

Pendant que l'article intitulé « Hostile aux entreprises », paru dans *La Presse* (Montréal, le jeudi 24 janvier 2013), démontre clairement les effets nuisibles d'une taxation élevée sur l'investissement à Montréal, nous ne pouvons que conclure que des restrictions linguistiques additionnelles auront un effet encore plus drastique dans les milieux ruraux.

« Les politiques linguistiques des organismes municipaux »

Ici à nouveau, nous pouvons interpréter l'intention expresse comme en étant une destinée à empêcher la généralisation du bilinguisme institutionnel, avec peu ou pas de considération accordée au contexte historique. Par exemple, même un survol rapide des noms des nombreuses municipalités du Québec, et plus notablement des Cantons-de-l'Est, révélera que le patrimoine d'origine anglaise est très en évidence.



Dans un milieu rural, la municipalité de quelqu'un constitue l'instance de première ligne pour de nombreuses questions se rapportant à sa vie quotidienne. Après tout, celles-ci sont nos villes natales. En conséquence, ce devrait être la municipalité qui décide du niveau de bilinguisme qu'elle souhaite soutenir, et de quelle manière elle entend choisir de le faire. Cette approche n'enlève d'aucune façon l'obligation de la part des autorités municipales de fournir des services complets et de qualité en français, comme cela est déjà exigé.

« Charte des droits et libertés »

Les changements proposés à cette Charte, tels qu'énoncés à l'article 56 (3) soulèvent des inquiétudes très sérieuses. Une charte des droits et libertés est une déclaration enchâssée dans la loi dans le but de protéger les personnes ou les groupes de l'oppression et /ou de la discrimination basée sur toute caractéristique distinctive telle que le sexe, la religion, la race ou la langue.

À l'article 3.1 de la Charte des droits et libertés, l'amendement se lit : « Toute personne a droit de vivre et de travailler au Québec en français dans la mesure prévue dans la Charte de la langue française (chapitre C-11). » Normalement dans une démocratie, les chartes des droits et libertés ne sont pas modifiées pour accommoder les lois, mais ce sont plutôt les lois qui sont rédigées de manière à être conformes aux dispositions de telles chartes. Ce changement implique une conséquence énorme pour les communautés anglophones : si la charte des droits et libertés a été modifiée pour être en conformité avec la Charte de la langue française, tout ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française peut introduire des changements aux lois sans égard aux droits et libertés des non-francophones.

En conséquence, nous prétendons fermement qu'un segment entier de la population du Québec n'aura pas la possibilité, en vertu de la loi, de contester des incidents déclarés de discrimination, de harcèlement et de déni de service en raison de leurs origines anglo-saxonnes ou de leur incapacité à utiliser la langue française à un niveau qui peut ne pas être défini clairement.

Une solution de rechange consiste simplement à inclure un article qui établit que les anglophones seront habilités à recevoir des services en anglais de toute institution ou tout bureau du gouvernement qui offre des services au public.



Un exemple de premier ordre de la façon dont cela peut fonctionner efficacement, c'est la manière dont les hôpitaux dans les communautés anglaises (comme le *Sherbrooke Hospital*) ont été intégrés au système francophone (CSSS-IUGS), avec l'entente qu'il y aurait des services adéquats fournis en anglais.

CONCLUSION

En conclusion, nous sommes d'avis, tout bien considéré, que le projet de loi 14, si adopté « tel quel », fera en sorte que la population minoritaire d'expression anglaise, comme celle qui vit dans les Cantons-de-l'Est du Québec, se sentira encore plus privée de ses racines et dépouillée de son identité. En conséquence, nous en appelons à l'Assemblée nationale de considérer qu'en reconnaissant les communautés d'expression anglaise du Québec comme un peuple fondateur, et en applaudissant aux efforts importants que nous avons faits pour devenir bilingues, nous apportons une valeur ajoutée au caractère de plus en plus français du Québec. Nous aimerions également suggérer que la croissance de l'anglais comme la langue seconde commune de communication sur la scène internationale ne doit pas être vue comme une forme d'assimilation des membres francophones du groupe linguistique dominant du Québec. Bien que l'anglais dans un contexte international puisse présenter certaines difficultés aux organisations commerciales et scientifiques de langue française, il est hautement improbable qu'un affaiblissement supplémentaire des droits des anglophones puisse avoir quelque impact sur l'utilisation de l'anglais dans le domaine international. Nous serions même portés à affirmer que ce projet de loi vise davantage à réduire les droits des anglophones qu'à améliorer et à rehausser l'emploi de la langue française.

Annexe : Profil de la communauté anglophone des Cantons-de-l'Est (Deuxième édition, 2010)

BUREAU PRINCIPAL (LENNOXVILLE)
100 – 257 Queen, Sherbrooke QC J1M 1K7
Tel / Tél 819-566-5717 / 1-866-566-5717
Fax / Téléc 819-566-0271

KNOWLTON
3-584 Knowlton Rd, Lac-Brome, QC J0E 1V0
Tel / Tél 450-263-4422 / 1-866-263-4422
Fax / Téléc 450-263-6317

WEB townshippers.qc.ca, topportunity.ca, tday.ca
EMAIL / COURRIEL ta@townshippers.qc.ca
INFO SERVICE info@townshippers.qc.ca
819-566-2182 (toll free 1-877-566-2182)



Brief regarding Bill 14

January 30, 2013

BACKGROUND

With active programs addressing heritage and culture, community development, health and social services, aging populations and youth, Townshippers' Association is a non-partisan, non-profit organization that has served the English-speaking community in the Eastern Townships since 1979. Its three-part mission is to promote the interests of the English-speaking community in the historical Eastern Townships, strengthen the cultural identity of this community, and encourage the full participation of its members in the community at large. Please visit the Townshippers' Association website at www.townshippers.qc.ca or email ta@townshippers.qc.ca for further information regarding current programs and initiatives. Townshippers' Association's head office is located at 257 Queen, suite 100, Sherbrooke, QC (819 566-5717; 1-866-566-5717) with a satellite office at 584 Knowlton Road, suite 3, Lac Brome, QC (450 242-4421; 1-877-242-4421).

SUMMARY

The Townshippers' Association has studied the changes to existing legislation as proposed in Bill 14 that go well beyond the existing provisions of Bill 101. The purpose of this brief is to focus on the issues and concerns of the Townshippers' Association as they may apply to English communities throughout Quebec. It is our considered opinion that Bill 14 if adopted "as is" will cause the minority English-speaking populace, such as that living in the Eastern Townships of Quebec, to feel even more disenfranchised from our roots and identity.

INTRODUCTION

The Townshippers' Association has studied the changes to existing legislation as proposed in Bill 14 that go well beyond the existing provisions of Bill 101. It is our considered opinion that, if passed in its present form, this bill will most

HEAD OFFICE (LENNOXVILLE)
100 – 257 Queen, Sherbrooke QC J1M 1K7
Tel / Tél 819-566-5717 / 1-866-566-5717
Fax / Téléc 819-566-0271

KNOWLTON
3-584 Knowlton Rd, Lac-Brome, QC J0E 1V0
Tel / Tél 450-263-4422 / 1-866-263-4422
Fax / Téléc 450-263-6317

WEB townshippers.qc.ca, topportunity.ca, tday.ca
EMAIL / COURRIEL ta@townshippers.qc.ca
INFO SERVICE info@townshippers.qc.ca
819-566-2182 (toll free 1-877-566-2182)



certainly be perceived as an unexpected attack upon the rights and identity of the English-speaking community. Among the already vulnerable minority communities of Quebec Anglophones, English speakers of the rural Eastern Townships must be considered particularly at risk. The purpose of this brief is to focus on the issues and concerns of the Townshippers' Association as they may apply to English communities throughout Quebec.

While parts of the bill clearly and appropriately describe the ways and means of improving access to training programs and education in French for both immigrant populations and French-speaking Quebecers, the English-speaking communities are identified as the root cause of "institutional bilingualism" which must be eliminated by law.

The English-speaking community of the historical Eastern Townships is not a recent immigrant group. Our roots go back to the late seventeen hundreds. This incoming population included - but was not limited to - Loyalists escaping persecution in the United States. Indeed, our ancestors were the very first settlers of European heritage to enter this region. As one of the founding peoples of Quebec, we feel justified in claiming a measure of respect and protection under the law, which this bill will inevitably remove, permanently and irreversibly.

In the words of Albert Camus, the noted French writer, "La démocratie, ce n'est pas la dictature de la majorité, c'est le respect des minorités." Within a democratic structure, it is commonly assumed that the majority is responsible for the legal and economic well-being of the minority groups. The population figures elaborated in the attached document, entitled *Profile of the English –Speaking Community in the Eastern Townships*, clearly demonstrate that the French-speaking population is without question the dominant majority group. In fact, the movement towards bilingualism on the part of the Anglo- and Allophone communities is proof that Bill 101 has succeeded in its goal of establishing the dominance of the French language and culture in Quebec. While the level of bilingualism among French speakers has remained relatively unchanged since the passage of Bill 101, the minority groups throughout Quebec have become increasingly fluent in the use of French.

Here in the Eastern Townships, our history is one of longstanding, fruitful collaboration and partnership with our French-speaking neighbors. As our numbers have dwindled we have become more and more bilingual in order to enhance employment opportunities and to be able to participate in the public life of the majority population. We view bilingualism not as a disease that must be eradicated from the public landscape but rather as a tool to enhance our prosperity and quality of life.

HEAD OFFICE (LENNOXVILLE)
100 – 257 Queen, Sherbrooke QC J1M 1K7
Tel / Tél 819-566-5717 / 1-866-566-5717
Fax / Téléc 819-566-0271

KNOWLTON
3-584 Knowlton Rd, Lac-Brome, QC J0E 1V0
Tel / Tél 450-263-4422 / 1-866-263-4422
Fax / Téléc 450-263-6317

WEB townshippers.qc.ca, topportunity.ca, tday.ca
EMAIL / COURRIEL ta@townshippers.qc.ca
INFO SERVICE info@townshippers.qc.ca
819-566-2182 (toll free 1-877-566-2182)



Our identity and sense of self worth are rooted in our history, our language, our culture, our institutions, and most recently, in our bilingualism. Surely this is a position that can be understood by the dominant French-speaking majority of Quebec within the context of a modern democracy.

As the findings in the *Profile* indicate, the English-speaking community in our area is already struggling with levels of poverty that exceed those reported for the French-speaking community. The four main factors that explain this situation are high dropout rates in secondary school, unemployment, outward migration and an aging population. We need to implement programs to keep our young people interested in staying in the Townships, as well as to attract newcomers to settle here. The oppressive measures of Bill 14 most certainly will lead to an even greater large scale outward migration, leaving behind an even more fragile minority community. In fact, it must be anticipated that we will require even greater levels of support from the already diminished sources of public funds. It is, therefore, *in the best interest of the community at large* to enhance the vitality of the English-speaking community, and to recognize us as a partner in the construction of a dynamic and prosperous Quebec.

The world recognizes that the English language is the international language of business, science and technology and that this trend will continue as English also becomes even more entrenched as the universal second language due to global communications in the 21st century.

SPECIFIC CONCERNS

In order to support our positions as outlined in the introduction we offer the following comments which are intended to draw attention to specific clauses in Bill 14, beginning with the proposed changes to the Charter of the French Language, Article 1. (2).

We strongly believe that there is a *moral obligation* to enshrine in law the historical presence of the English-speaking communities, such as that of the Townships, as being among the founding peoples of Quebec, and to recognize that fact throughout the Bill 14.



“Role and Responsibilities of the Civil Administration and the Minister”

Chapter 1.1 Here we applaud any and all actions coming from the government of Quebec through its various agencies that will improve services to the citizens of Quebec. What is missing is the confirmation in law that members of English-speaking communities will receive services in English from those same agencies so long as there is a need. This need must be determined by open and transparent consultations and *not* as a result of the sweeping powers accorded to the Minister under this Bill (sections 1.2 through 1.7.) The objective of helping all citizens and newcomers master the French language to help them better integrate is far different from the approach suggested throughout this section as well as others, which is to suppress bilingualism and more specifically the rights of English speakers.

“Official Language Proficiency Requirements for the Certification of Studies”

Clauses 88.0.1, 88.0.2, 88.0.3 and 88.0.4 clearly address the requirement that all students graduating from either a secondary school or a college in Quebec must have sufficient knowledge of French to “interact and flourish in Quebec society, and participate in its development” in order to graduate. However, without clear and precise definitions of the appropriate levels of French desired, there arises an immediate question of double standards, as compared to requirements of graduation from French language institutions. Any changes to curriculum and pedagogical practices should only be considered after consultation with English school boards and colleges where there is a significant expertise in the teaching of French as a second language.

“General Provisions that apply to Enterprises”

Beginning with clause 135 through 151.7, we recommend that particular caution be exercised with regard to small businesses, since they are the life blood of rural communities such as the Townships. Given the economic downturn that has rocked the world and the continued difficulties facing the small business community, it is not in a position to take on the additional requirements of this bill. At a time when we desperately need investments and job creation we must compete with other regions of North America that are seen as more business-friendly. We suggest that the provisions of present legislation not be amended at this time.



While the article which appeared in *La Presse* (Montreal, Thursday, January 24th 2013) entitled “Hostile aux entreprises” clearly demonstrates the detrimental effects of high taxation on investment in Montreal, we can only conclude that further language restrictions will have an even more drastic effect in rural settings.

“Language Policies of Municipal Bodies”

Here once again we can interpret the expressed intent as one designed to prevent widespread institutional bilingualism with little or no consideration given to the historical context. For example, even a cursory survey of the names of many towns within Quebec, and most notably in the Eastern Townships, will show that the English heritage is very much in evidence.

In a rural setting, one’s municipality is the first line of contact on many issues pertaining to daily life. These are, after all, our home towns. Therefore, it should be the municipality that decides the level of bilingualism it wishes to support, and in what manner it may choose to do so. This approach in no way removes the obligation on the part of municipal authorities to provide extensive, quality services in French, as is already required.

“Charter of Rights and Freedoms”

The proposed changes to this Charter, as presented under clause 56. (3), raise concerns of the most serious nature. A charter of rights and freedoms is a statement, enshrined in law, to protect individuals or groups from oppression and/or discrimination based on any distinguishing characteristics such as gender, religion, race or language.

In 3.1. the amendment reads, “Every person has a right to live and work in French in Quebec to the extent provided for in the Charter of the French Language (chapter C-11).” Normally in a democracy Charters of Rights and Freedom are not changed to accommodate laws, but rather laws are written to conform to the provisions of such Charters. The implication of this change is of huge consequence to the English communities: if the Charter of Rights and Freedoms has been changed to be in conformity with the Charter of the French Language, any minister charged with the enforcement of the Charter of the French Language can introduce changes to laws without regard for the rights and freedoms of non-francophones.



As a result, we strongly contend that an entire segment of the Quebec population will not have access, under the law, to challenge incidents of overt discrimination, harassment, and denial of service because of their English heritage or inability to use the French language at a level that may not be clearly defined.

An alternative is simply to include a clause that states that English-speakers shall be entitled to receive services in English from any institution or branch of the government that provides service to the public.

A prime example of how this can function effectively is the way in which hospitals in English communities (such as the Sherbrooke Hospital) were integrated into the French system (CSSSIUGS) with the understanding that there would be adequate services provided in English.

CONCLUSION

In conclusion, it is our considered opinion that Bill 14 if adopted “as is” will cause the minority English-speaking populace, such as that living in the Eastern Townships of Quebec, to feel even more disenfranchised from our roots and identity. We therefore appeal to the National Assembly to consider that, by recognizing English-speaking communities throughout Quebec as founding people, and by applauding the significant efforts we have made to become bilingual, we are adding to the increasingly French nature of Quebec. We would also suggest that the growth of English as the common language of communication on the international need not be seen as in the form of assimilation to the French speaking members of the dominant linguistic group of Quebec. Although English in an international context may present certain challenges to the French language business and scientific organizations, it is highly unlikely that the further weakening of English rights can have any impact on the use of English in the international domain. We would further state that this bill is more targeted toward reducing English rights than improving and enhancing the use of the French language.

Appendix *Profile of the English-speaking Community in the Eastern Townships (Second edition, 2010)*

HEAD OFFICE (LENNOXVILLE)
100 – 257 Queen, Sherbrooke QC J1M 1K7
Tel / Tél 819-566-5717 / 1-866-566-5717
Fax / Téléc 819-566-0271

KNOWLTON
3-584 Knowlton Rd, Lac-Brome, QC J0E 1V0
Tel / Tél 450-263-4422 / 1-866-263-4422
Fax / Téléc 450-263-6317

WEB townshippers.qc.ca, topportunity.ca, tday.ca
EMAIL / COURRIEL ta@townshippers.qc.ca
INFO SERVICE info@townshippers.qc.ca
819-566-2182 (toll free 1-877-566-2182)